

Note explicative relative au vote du budget primitif 2020 du budget des Transports

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune. Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

En cette année d'élection municipale, il aurait dû être voté avant le 30 avril 2020 mais en raison de la crise sanitaire, le Gouvernement a reporté cette date limite au 31 juillet 2020.

Ce budget tient compte de l'impact de la crise, aussi bien en dépenses et recettes, et affirme plus que jamais son caractère prévisionnel. La comparaison avec le budget de 2019 en sera d'autant plus difficile.

1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 124 000 €.

A - Les dépenses

Les dépenses concernent essentiellement les charges du personnel nécessaire au fonctionnement de ce service, en particulier les chauffeurs de bus pour un montant de 107 790 € .

Les autres dépenses correspondent au frais de fonctionnement du service pour 16 210,00 €.

B - Les recettes

Ces dépenses sont essentiellement équilibrées par le report de l'excédent de fonctionnement de 2019 d'un montant de 3 785,10 et une subvention provenant du budget principal pour 120 000 €.